

Décision n° 7

modifiant la liste des terrains devant être soumis

à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Bouguenais

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique,

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 1970 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de Bouguenais,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1969 fixant le territoire de l'ACCA de Bouguenais,

Vu le courrier de Madame DEHERGNE reçu le 19 septembre 2018 formulant opposition au nom de ses convictions personnelles, de l'ensemble de ses terrains soumis à l'action de l'ACCA de Bouguenais,

Vu le courriel adressé le 14 mai 2020 au Président de l'ACCA de Bouguenais, lui demandant de formuler son avis sur la demande dans un délai de deux mois.

DECIDE

Article 1

Les terrains de Mme DEHERGNE situés sur la commune de Bouguenais, tels que listés ci-après, sont retirés de l'action de chasse de l'ACCA sur le fondement du 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement.

Liste des parcelles sur la commune de Bouguenais :

- CY 90 – CY 91 – CY 92 – CY 93 – CY 94 – CY 96 – CY 97 – CY 99
- CZ 90 – CZ 504 – CZ 468

La cartographie des parcelles est jointe en annexe.

Article 2

Ces retraits sont réputés effectifs à compter du 10 septembre 2020.

Article 3

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 4

La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

Article 5

Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

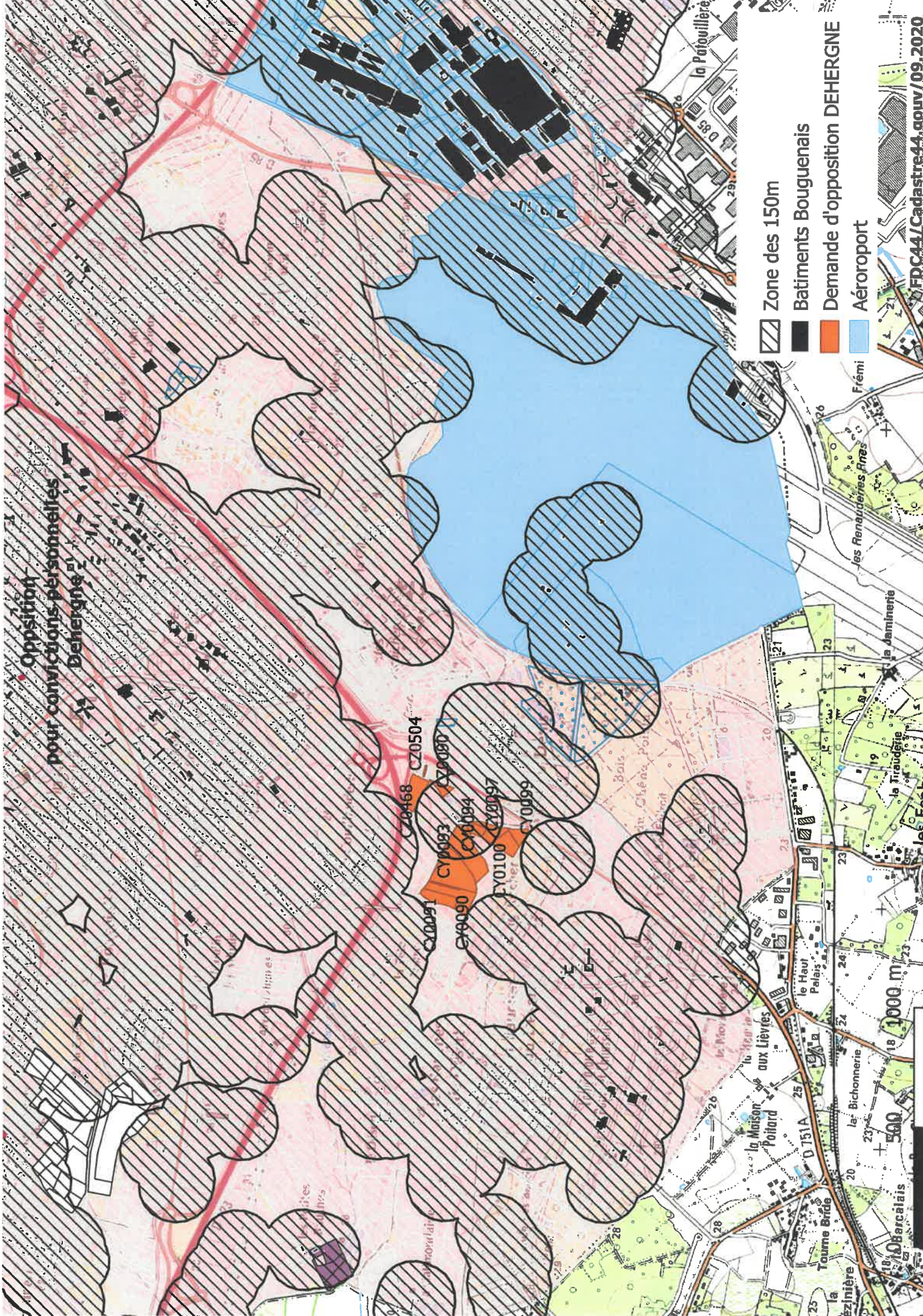
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique ;
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ;
- Monsieur le président de l'ACCA de Bouguenais ;
- Monsieur le Maire de Bouguenais ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de Loire-Atlantique.

À Nantes, le 10 septembre 2020





Le Président de la Fédération départementale
des Chasseurs de Loire-Atlantique



Dany Rose



Opposition
pour convictions personnelles
Dehergne

-  Zone des 150m
-  Batiments Bouguenais
-  Demande d'opposition DEHERGNE
-  Aéroport

1000 m
500 m
la Potouillère
les Renarderies Fines
la Jaminerie
les Echouets
la Trauderie
le Haut Palais
le Haut aux Lievres
la Maison Poirard
la Tourne Bride
la Bichonnerie
les Barcais

CZ0468 CZ0504
CY0093 CY0090
CY0094
LY0100 CY0097
CY0099

FP44/Cadastre44.nouv/09.2020